

Références

L'Association catholique canadienne de la santé (ACCS) vous encourage à réfléchir sur la question du choix des traitements à la fin de votre vie, et à en discuter avec vos proches. Les documents suivants pourront vous éclairer :

Making Choices about Healthcare: Advance Directives & Durable Power of Attorney, produit par l'ACCS.

Un vidéo de 12 minutes présentant le pour et le contre de la directive préalable et de la procuration à la lumière des valeurs évangéliques.

L'énoncé des directives préalables : mon choix de soin lorsque je suis gravement malade, un dépliant publié par l'Association catholique manitobaine de la santé, 151, rue Despina, Winnipeg, Man., R2H 0L7.

Ce dépliant contient les questions les plus fréquemment soulevées sur la directive préalable et un modèle de directive préalable.

Living Will. Centre de bioéthique, Université de Toronto, 88, rue College, Toronto, Ont., M5G 1L4.

Ce fascicule de 29 pages est particulièrement utile pour les descriptions qu'on y trouve des diverses situations où un testament biologique peut se révéler nécessaire. Il contient un modèle de testament biologique.

(Version française en vente à partir de janvier 1996.)

Pour plus de renseignements sur les services offerts par l'ACCS :



ASSOCIATION CATHOLIQUE
CANADIENNE DE LA SANTÉ
CATHOLIC HEALTH
ASSOCIATION OF CANADA

1247, place Kilborn, Ottawa, Ontario K1H 6K9

Tél. : (613) 731-7148

Juillet 95

AUSSI DISPONIBLE EN ANGLAIS



LA DIRECTIVE PRÉALABLE

Décider à l'avance des soins que l'on veut recevoir à la fin de sa vie

Monsieur Georges Guindon, un homme de 76 ans, est atteint d'un cancer du poumon. Malgré les traitements de radiothérapie, son état continue de se détériorer. Un matin, chez lui, il s'écroule et est transporté à l'hôpital; les médecins déclarent qu'il a fait une congestion cérébrale grave.

Conformément aux politiques de l'hôpital, les membres de l'équipe médicale demandent à Madame Guindon et à son fils si le malade a déjà fait part de ses volontés sur le genre de traitements qu'il souhaitait recevoir et — advenant un arrêt cardiaque — sur le fait d'être ou non réanimé.

Nous souhaitons tous, bien sûr, que de telles circonstances ne se produisent pas, mais ce sont-là des choses qui arrivent et au moment où nous nous y attendons le moins.



ASSOCIATION CATHOLIQUE
CANADIENNE DE LA SANTÉ
CATHOLIC HEALTH
ASSOCIATION OF CANADA



Exprimer ses souhaits

Le cas de Monsieur Guindon nous montre combien il est important, avant qu'une crise ne se produise, de faire connaître ses sentiments à ses proches et au personnel médical sur les traitements et les moyens de sauvegarde et de maintien de la vie. Ainsi, advenant que nous ne puissions ni parler, ni faire part d'autre façon de nos décisions, les membres de notre famille et ceux qui nous soignent sauront à quoi s'en tenir.



Le respect de la vie

Il est évident que la mort est un des moments les plus importants de la vie. Cet instant mérite grande considération et il faut appuyer notre réflexion sur le principe de la sainteté de la vie. La vie est un don confié par un Dieu aimant. Nous avons donc le devoir, au sein de la société, de le respecter et de l'alimenter. Il faut prendre les moyens de préservation de la vie qui offrent un espoir raisonnable de réconfort. Or, il n'est pas nécessaire de recourir à des traitements dont les désavantages dépassent les bienfaits.

Comme pour toute décision majeure, il est préférable de demander l'avis des autres sur la manière de passer les derniers moments de notre vie. Il importe aussi de faire connaître aux autres ce dont nous aurons besoin pour vivre aussi pleinement que possible cette période qui conduit à la mort.



Qu'est-ce qu'une directive préalable?

Une directive préalable est un document qui permet de faire connaître nos volontés, advenant la perte de notre pouvoir de décision ou l'impossibilité d'exprimer nos désirs, sur le genre de traitement et de moyen de maintien de la vie que nous souhaitons recevoir. La directive préalable peut prendre deux formes.

Les consignes à suivre : les consignes précisent, comme dans le cas du testament biologique, le genre de traitement ou de moyen de maintien de la vie que nous souhaitons recevoir dans diverses situations.

La procuration : la délégation de pouvoirs nous permet de nommer quelqu'un pour prendre les décisions, si nous ne pouvons plus le faire, concernant les traitements à nous appliquer.



La directive préalable est-elle légale?

Plusieurs provinces ont adopté des lois reconnaissant la valeur de la directive préalable. Certaines reconnaissent seulement la procuration et d'autres, les deux formules. À l'avenir, d'autres provinces voteront des lois semblables. Si vous souhaitez préparer une directive préalable, il est préférable de vérifier auprès de votre gouvernement provincial pour vous assurer de la valeur juridique de votre document.



Si vous décidez de rédiger une directive préalable, rappelez-vous...

- ▶ qu'il est toujours **préférable** de parler avec ceux qui vous entourent;
- ▶ qu'il est presque impossible de prévoir tous les ennuis de santé auxquels nous serons confrontés à l'avenir et qu'il est tout aussi difficile de prévoir quelles seront nos réactions et nos volontés;
- ▶ qu'une directive préalable doit être claire pour ne pas créer inutilement de confusion;
- ▶ que vous pouvez en tout temps modifier votre directive ou changer de procureur; il est bon de réexaminer votre directive et d'en discuter aussi souvent que nécessaire;
- ▶ qu'il importe de donner un exemplaire de votre directive à votre procureur, à votre médecin et à votre famille;
- ▶ que vous n'avez pas besoin d'un notaire pour rédiger votre directive; par contre, celui-ci peut vous informer des lois en vigueur dans votre province;
- ▶ que la décision d'arrêter un traitement de maintien de la vie ne signifie pas que vous cesserez d'être soigné. Le Canada est un des leaders mondiaux dans le domaine des soins palliatifs, qui sont conçus pour réduire les souffrances et favoriser la vie physique, émotionnelle et spirituelle de ceux qui s'approchent de la mort.



Si vous décidez de ne pas rédiger une directive préalable, rappelez-vous...

- ▶ que vous ne recevrez pas pour autant des soins inappropriés ou contraires à vos désirs; notre système de santé est fondé sur le principe de la valeur et de la dignité de chaque personne;
- ▶ que vous gardez toujours le droit de discuter avec votre médecin de votre état et des divers genres de traitements possibles et de prendre vos décisions, y compris celle de refuser un traitement qui n'apporte aucun bien lorsque la mort s'annonce imminente et inévitable;
- ▶ que si vous deveniez incapable de prendre les décisions nécessaires, le personnel médical consultera quand même votre famille; cette tradition est toujours vivante dans notre milieu;
- ▶ qu'il est d'autant plus important, étant donné votre décision de ne pas rédiger de directive ou de nommer officiellement un procureur, de faire comprendre vos désirs à votre conjoint ou à votre famille;
- ▶ qu'il faut de la délicatesse et de la compassion pour discuter de ce sujet. Certaines personnes peuvent être troublées par toutes ces questions touchant la maladie terminale. Il faudrait en discuter plus d'une fois.